

AVIS

RUR.24.0174.AV-Nature

Demande de dérogation aux mesures de protection d'espèces protégées (notamment la Mulette épaisse, diverses chauves-souris et divers reptiles) émanant de INFRABEL dans le cadre des travaux de sécurisation de la ligne 166 Dinant-Bertrix à hauteur de Hérhet (Houyet) portant sur la stabilisation des parois rocheuses et la mise à gabarit des pistes de circulation du tronçon Gendron-Houyet

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 08/01/2024 (mail), 11/01/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 200

Avis

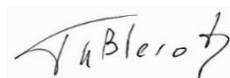
Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférences du 16 janvier 2024 (dossier reporté) et du 20 février 2024 (avis adopté)

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 février 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu du motif avéré de sécurité publique, moyennant la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de suivi reprises dans l'évaluation appropriée des incidences (EAI réalisée en 2021 avec complément apporté en 2023) portant sur le site Natura 2000 BE 35021 « Vallée de la Lesse en aval de Houyet » (concerné par les travaux principaux) ainsi que sur les sites BE 35022 « Bassin de l'Iwène » et BE 35023 « Vallée de la Lesse entre Villers-sur-Lesse et Houyet » (concernés au niveau des voies d'accès).

Ces mesures seront complétées voire adaptées en tenant compte des conditions, modalités de mise en œuvre et précisions formulées par la Direction DNF de Dinant dans son avis du 06/02/2024, en vue notamment d'affiner les aménagements à mettre en place pour limiter autant que possible les incidences du projet sur le milieu naturel en général et sur les espèces visées par la dérogation et leurs habitats en particulier, avec une attention particulière vis-à-vis de la Mulette épaisse.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande en outre que les aménagements prévus fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant. Une réunion associant le DNF devra obligatoirement être organisée avant le début des travaux et en particulier avant la mise en place du passage à gué et des accès au chantier.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »